

ARRETE N°474/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
RUE DE LA CORNICHE ET RUE FLEMING**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Buguel en date du 16 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de débroussaillage **rue de la Corniche et rue Fleming** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le **jeudi 22 octobre 2026**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue de la Corniche et rue Fleming**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'établissement public BREST METROPOLE – 24 rue Coat Ar Gueven - 29200 Brest.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **22 OCT. 2026**

Le Maire,

Erwan L'EOST

